

Préfecture de Vaucluse

Commune de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au

**transfert d'office dans le domaine public communal
d'une partie d'une voie privée ouverte à la circulation publique
avenue des Lucines à Entraigues-sur-la-Sorgue**

du 05 juin 2019 au 20 juin 2019

Arrêté n° 2019-105 de Monsieur le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue en date du 09 mai 2019

**RAPPORT
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Destinataires :

- Monsieur le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue (2ex)
- Archives du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE RAPPORT

I – GÉNÉRALITÉS	4
1-1 – PRÉAMBULE	4
1-2 – OBJET DE LA DEMANDE	5
1.3 – CADRE JURIDIQUE	6
1.4 – CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	7
1.4.1 – Identification du demandeur	7
1.4.2 – Composition du dossier	7
II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
2.1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8
2.2 – MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	8
2.2.1 – Préparation de l'enquête	8
2.2.2 – Visite des lieux	9
2.2.3 – Organisation de la publicité	9
- Affichage	9
- Information des propriétaires	10
- Publicité locale	10
2.3 – RENCONTRES AVEC LE PUBLIC	10
2.4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	10
III – ANALYSE DU DOSSIER	10
IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	11
V – CONCLUSION	11

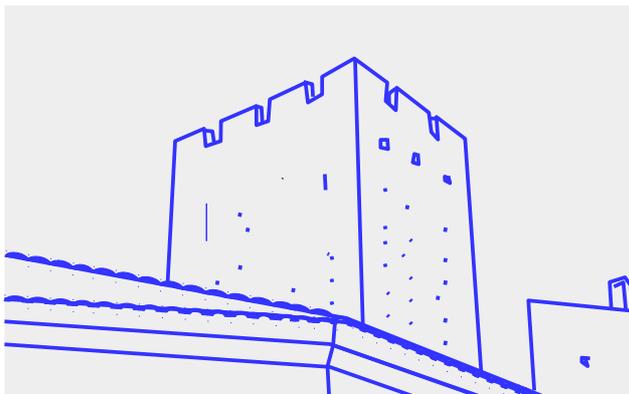
DEUXIÈME PARTIE CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE -	2
1.1 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	2
1.2 – LE DOSSIER SUPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
1.3 – INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	3
II - RAPPEL SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE	3
2.1 - LE CONTEXTE	3
2.2 - LE PROJET	4
III - CONCLUSIONS MOTIVÉES	4
IV – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4

PIÈCES JOINTES

- Pièce jointe n° 1 : DOSSIER D'ENQUÊTE
- Pièce jointe n° 2 : REGISTRE D'ENQUÊTE

COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
(VAUCLUSE)



ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au

**transfert d'office dans le domaine public communal
d'une partie d'une voie privée ouverte à la circulation publique**

sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84)

du 05 juin 2019 au 20 juin 2019

Arrêté n° 2019-105 de Monsieur le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue en date du 09 mai 2019

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT

I - GÉNÉRALITÉS

1.1 – PRÉAMBULE

APPARTENANT À LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, située dans le département de Vaucluse, entre Avignon et Carpentras, Entraigues-sur-la-Sorgue est une ancienne cité industrielle jadis spécialisée dans la production et le traitement de tissus. Aujourd'hui, bien desservie par un grand axe routier et la proximité d'un accès à l'autoroute A7 ainsi qu'une gare de chemin de fer, proche de grands centres urbains, elle est une ville attractive qui constitue un réservoir de main d'œuvre pour les entreprises de la région.



La commune compte près de 8.500 habitants, appelés entraiguaises et entraiguois. Elle s'étend sur 1657 hectares avec une partie urbaine et une vaste partie rurale particulièrement bien irriguée par des Sorgues.

Elle fait partie de l'arrondissement de Carpentras et du canton de Monteux. Elle est membre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue est Monsieur Guy MOUREAU.

1.2 – OBJET DE LA DEMANDE

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a réalisé, au fil des années, plusieurs programmes de logements parmi lesquels se trouve la copropriété « Les Jardins d'Entraigues » réalisée à l'extrême ouest de la commune.

Une partie de cet ensemble immobilier est desservie par l'Avenue des Lucines. Pour donner à cette artère son caractère de voirie communale, la commune devait se rendre propriétaire d'une parcelle de terrain appartenant aux copropriétaires riverains et constituant la chaussée est-ouest allant jusqu'aux parcelles communales.

Par délibération du 19 février 2015, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'acquisition, auprès des copropriétaires des « Jardins d'Entraigues », de la parcelle cadastrée section BO n° 423 constituant la chaussée est-ouest de l'Avenue des Lucines.

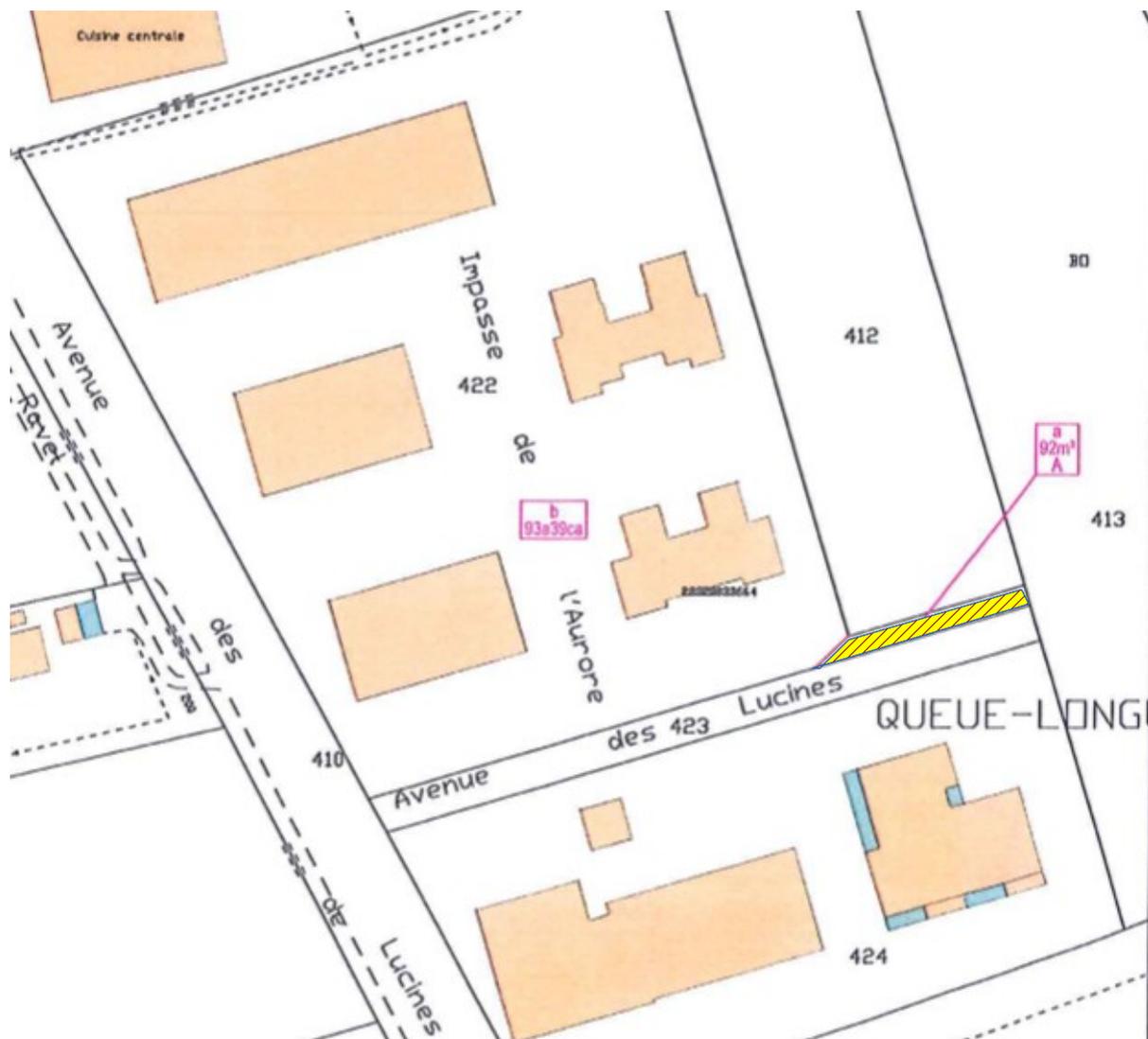
Par la suite, lors de leur assemblée générale du 13 mai 2016, les copropriétaires de l'ensemble immobilier « Les Jardins d'Entraigues » ont voté à l'unanimité la cession à titre gratuit de la parcelle section BO n° 423 précitée.

Lors de l'établissement du document d'arpentage, il est apparu que la parcelle cédée, cadastrée BO n° 423, ne couvrait pas l'ensemble de la surface à acquérir et qu'une partie du trottoir de l'avenue, au droit des parcelles communales cadastrées BO n° 412 et 413, d'une contenance de 92 m², aurait dû être incluse dans la cession amiable.



Pour régulariser cette situation, et afin de se rendre propriétaire de ce trottoir privé ouvert à la circulation, la commune doit mettre en œuvre la présente enquête publique prévue à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme afin de procéder au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de cette partie de voie privée ouverte à la circulation publique.

Par délibération du 29 avril 2019, la proposition de soumettre le dossier à enquête publique a été validée par le conseil municipal, autorisant le maire à lancer l'enquête publique.



1.3 – CADRE JURIDIQUE

Transfert d'office : à défaut d'accord amiable, la commune peut obtenir le classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations. Ce transfert est réalisé après enquête publique, sans indemnité. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de L'État dans le département, à la demande de la commune. Ce classement ne peut concerner que la voirie.

1.4 – CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.4-1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La présente enquête publique a été lancée par la **commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**.

Adresse : 35 Place du 8 Mai 1945
84320 Entraigues Sur La Sorgue

Téléphone : 04 90 83 17 16

Télécopie : 04 90 83 65 18

Courriel : contact@mairie-entraigues.fr

Site internet : <http://www.ville-entraigues84.fr>

N° SIRET : 218 400 430 00011

1.4-2 – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à la disposition du public (pièce jointe n° 1) se compose des pièces suivantes :

- un dossier technique comprenant :

- ◆ une note de présentation ;
- ◆ les textes réglementaires ;
- ◆ un plan de situation ;
- ◆ un plan de division ;
- ◆ la nomenclature de la voie et l'état parcellaire ;
- ◆ les caractéristiques techniques de l'état d'entretien ;

- sept annexes accompagnent le dossier :

- la délibération du Conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue du 29 avril 2019 (annexe n° 1) ;
- l'arrêté municipal n° 2019-105 en date du 9 mai 2019 de Monsieur le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue (annexe n° 2) ;
- l'avis d'enquête (annexe n° 3) ;
- les photos de l'affichage sur site et en mairie (annexe n° 4) ;
- le plan de division du géomètre (annexe n° 5) ;
- le relevé de propriété (annexe n° 6) ;
- les courriers adressés aux deux propriétaires (annexe n° 7).

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

2.1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Suite à la délibération du conseil municipal du 29 avril 2019, Monsieur le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Guy MOUREAU, a désigné Monsieur Marc NICOLAS, retraité de la Gendarmerie Nationale, entrepreneur, commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale de Vaucluse et relevant du contrôle du Tribunal Administratif de Nîmes, afin de conduire l'enquête publique ayant pour objet :

le transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie d'une voie privée ouverte à la circulation publique, Avenue des Lucines.

Cette désignation est prescrite par l'arrêté n° 2019-105 en date du 9 mai 2019 de Monsieur le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue

2.2 – MODALITÉS DE L'ENQUÊTE :

Dès sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec les services de l'urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue où il a pu échanger avec Madame Lise CHAUVOT, responsable du service urbanisme de la commune et référent du projet de transfert d'office en cours afin de discuter de cette opération et des modalités de l'enquête.

2.2-1 – Préparation de l'enquête :

Le siège de l'enquête a été établi à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Vaucluse).

La durée de l'enquête est de seize jours consécutifs, du 5 juin 2019 au 20 juin 2019 inclus.

Les permanences ont été fixées aux dates et heures suivantes :

- mercredi 5 juin 2019 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 14 juin 2019 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 20 juin 2019 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été remis au commissaire enquêteur qui l'a côté et paraphé, puis l'a joint au dossier tenu à la disposition du public.

Un bureau a été mis à la disposition du commissaire enquêteur, à charge pour les services de la mairie d'en assurer la disponibilité aux jours et heures de permanences fixés. Ce bureau, situé au 34 Place du 8 Mai 1945, fait partie de locaux annexes de la mairie. Il s'est révélé suffisant et se trouve aménagé pour recevoir des visiteurs handicapés.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public en libre accès au service urbanisme, Impasse des Écoles, afin d'y consulter le dossier sur le site internet de la ville (<http://www.ville-entraigues84.fr/mairie/urbanisme/plans-durbanisme>). Une adresse électronique a été créée pour permettre au public de consigner ses observations au même titre que sur le registre d'enquête (enquete.publique@mairie-entraigues.fr).

2.2-2 – Visite des lieux :

Après un premier examen du dossier technique décrivant la localisation de la parcelle concernée par le transfert d'office, le mardi 21 mai 2019, accompagné de Madame Lise CHAUVOT, responsable du service urbanisme, le commissaire enquêteur a visité le site concerné par le projet pour le localiser et pour vérifier la réalisation de l'affichage réglementaire.

2.2-3 – Organisation de la publicité :

La publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 10 de l'arrêté municipal prescrivant celle-ci et à l'article R 141-5 du Code de la Voirie routière.

Affichage :

A l'occasion de sa visite des lieux, le 21 mai 2019, le commissaire enquêteur y a constaté la réalité et la conformité de l'affichage.

Ce dernier a été réalisé correctement sur le secteur concerné par l'apposition de panneaux réglementaires disposés de manière visible à proximité de la parcelle concernée ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.



Information des propriétaires :

Les deux propriétaires concernés par le projet de transfert d'office sans indemnité, la SAS Habitat Privilège et la SA Vilogia, ont été avisés individuellement par courrier sous pli recommandé avec avis de réception (annexe n°7 de la pièce jointe n° 1).

Publicité locale :

Outre la publicité par voie d'affichage, l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la commune.

2.3 – RENCONTRES AVEC LE PUBLIC :

Trois permanences de trois heures ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, réparties sur divers jours ouvrables de la semaine entre le 5 juin 2019 et le 20 juin 2019 ; deux le matin de 09 heures à 12 heures, et une l'après-midi de 14 heures à 17 heures.

Une personne s'est présentée lors de la dernière permanence. Il s'agit de Monsieur Yann MEIGNAN, aménageur foncier, de la Société d'Études Azuréenne, bénéficiaire d'un permis d'aménager concernant les parcelles section BO n° 412 et 413. Il déclare être favorable au projet de transfert d'office du trottoir objet de la présente enquête publique, l'opération permettant le désenclavement des parcelles précitées. Il a fait mention de son avis « entièrement favorable » sur le registre d'enquête.

Aucun courrier n'a été communiqué au commissaire enquêteur durant le temps de l'enquête, qu'il soit épistolaire ou électronique.

2.4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

Le jeudi 20 juin 2019 à 17 heures, le délai d'enquête ayant expiré, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête, avant de le récupérer pour exploitation des commentaires et réflexions susceptibles d'y figurer et le remettre, par la suite, aux services de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue en même temps que son rapport (pièce jointe n° 2 - 1ère expédition-).

III – ANALYSE DU DOSSIER :

Le dossier mis à la disposition du public a été établi conformément à l'article R.141-6 du Code de la voirie routière.

Son contenu, décrit ci-avant, est clair et complet, permettant au public de se faire une idée de l'opération sans difficulté particulière.

Le dossier d'enquête publique est annexé *in extenso* au présent (pièce jointe n° 1).

IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Durant les trois permanences tenues en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue par le commissaire enquêteur, une seule personne s'est présentée. Elle a déclaré être favorable à l'opération objet de la présente enquête et en a fait mention au registre d'enquête.

En dehors des permanences, aucune personne ne s'est manifestée pour consulter le dossier.

Aucun courrier, *e-mail*, *sms*, *texto*, appel téléphonique ou autre moyen de communication émanant du public n'a été adressé au commissaire enquêteur.

V – CONCLUSION :

L'enquête publique objet du présent rapport s'est déroulée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elle a donné lieu à trois permanences que le commissaire enquêteur a tenues en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Les rencontres avec les services de la mairie et les divers intervenants ont eu lieu dans une atmosphère de respect mutuel et de courtoisie.

Le public a été informé de l'enquête par les panneaux prévus à cet effet dans la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, ainsi que par l'affichage réglementaire aux abords immédiats du site concerné par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie d'une voie privée ouverte à la circulation publique.

Les propriétaires riverains de la parcelle concernée ont été avisés, sous pli recommandé avec avis de réception, du lancement de cette enquête publique.

Les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé qui fait suite au présent rapport.

FAIT À MONDRAGON, LE 26 JUIN 2019

MARC NICOLAS,
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR